Secrétariat général du gouvernement de la Polynésie française - https://lexpol.cloud.pf/LexpolAfficheTexte.php?texte=673439

Arrêté n° 82 CM du 23 janvier 2023 portant fixation des tarifs d'occupation et d'utilisation du domaine public de la Polynésie française

(NOR : DAF22201432AC-1)
Paru in extenso au journal officiel n°8 N du 27/01/2023 à la page 1633 dans la partie ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Version en vigueur au 29/03/2024

Le Président de la Polynésie française,
Sur le rapport du ministre de l'agriculture, du foncier, en charge du domaine et de la recherche,
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu le code des mines et des activités extractives de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;
Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 18 janvier 2023,

Arrête :

Article 1er

Les occupations et utilisations du domaine public de la Polynésie française sont subordonnées à la délivrance d'une autorisation administrative préalable et au paiement d'une redevance dont les tarifs sont fixés ci-après.

Art. 2

Les dispositions du présent arrêté et de ses annexes 1 et 2 s'appliquent à toutes les autorisations d'occupation temporaires du domaine public de la Polynésie française.

Ces dispositions sont applicables aux services administratifs auxquels la gestion d'une dépendance du domaine public a été transférée, mais ne s'appliquent pas aux établissements publics.

Art. 3 *Rédaction issue de Erratum à l'arrêté n° 82 CM du 23 janvier 2023*

Dès lors que des droits réels sont conférés aux termes d'une autorisation d'occupation temporaire sur le domaine public de la Polynésie française, les tarifs fixés aux termes du présent arrêté ne s'appliquent pas.

Pour ce type d'autorisations, les tarifs et les modalités de paiement sont fixés par le conseil des ministres.

Art. 4

La détermination du montant de la redevance s'effectue concurremment :

- par référence aux montants définis en annexe 1 ;

- par référence à la zone géographique où se situe l'emprise occupée telle que déterminée en annexe 2.

La fixation de la redevance tient compte de l'avantage économique procuré à l'occupant au regard de la spécificité de l'autorisation d'occupation demandée.

Art. 5

En cas d'occupation non tarifée à l'annexe 1 du présent arrêté, le montant de la redevance est fixé par le conseil des ministres par référence au type d'occupation le plus proche et, le cas échéant, en tenant compte de l'avantage procuré à l'occupant.

Art. 6

L'assiette des tarifs est fixée selon les règles suivantes :

- la durée d'une demi-journée est fixée par le service gestionnaire ;

- la durée d'une journée est fixée par le service gestionnaire dans la limite de 24 heures ;

- une semaine correspond à une période de sept (7) jours glissants ;

- un mois correspond à une période de trente (30) jours glissants ;

- et une année correspond à une période de trois cent soixante-cinq (365) jours glissants.

Une année civile commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. Tandis qu'une année glissante débute un jour J d'une année N et finit la veille de ce même jour (J-1) de l'année N+1.

Art. 7

Le montant de la redevance peut être réévalué annuellement en fonction du taux de l'inflation déterminé par l'Institut de la statistique de la Polynésie française sur la base de l'indice des prix à la consommation publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Le taux de l'inflation est alors appliqué sur le montant de la redevance de l'année N-1.

Le taux annuel de réévaluation de la redevance due pour l'année N est égal ou inférieur au taux d'inflation de l'année N.

Art. 8

Les revenus, redevances, droits et taxes de toutes sortes sont dus pour la durée de l'autorisation. L'absence d'occupation n'emporte pas exonération des sommes dues au titre de l'autorisation accordée.

Art. 9

En cas de retard dans le paiement, les sommes restantes dues sont majorées d'une pénalité de retard dont le taux est fixé à 1 % par mois. Tout mois entier est payé.

La pénalité est appliquée après mise en demeure de payer restée infructueuse.

Art. 10

En cas de non-paiement des sommes dues au titre de l'occupation du domaine public malgré mise en demeure de payer, le recouvrement est effectué selon les procédures de recouvrement mises notamment à la disposition du comptable public.

Art. 11

L'établissement de l'acte administratif formalisant l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public donne lieu au paiement par le bénéficiaire d'une somme forfaitaire, quelque soit le montant de la redevance, de :

- cinq mille (5 000 F CFP) francs CFP dans le cas d'une occupation à but non lucratif ;

- dix mille (10 000 F CFP) francs CFP dans le cas d'une occupation à but lucratif.

Le bénéficiaire supporte également les droits d'enregistrement à la recette-conservation des hypothèques de la direction des affaires foncières de l'acte et des documents y annexés ainsi que, le cas échéant, les droits de publicité foncière et la taxe de publicité immobilière.

En cas de modification de l'acte à l'initiative de l'administration, le bénéficiaire est exonéré du paiement de tout frais.

Art. 12 *Rédaction issue de Erratum à l'arrêté n° 82 CM du 23 janvier 2023*

Pour la mise en œuvre de la nomenclature tarifaire (annexe 1) certaines particularités existent :

- pour les emprises dédiées à la "Restauration ambulante" (index IM-ECO-06 et IM-ECO-13), la superficie autorisée est limitée à cinquante (50) mètres carrés ;

- pour les emprises dont la destination est culturelle, cultuelle, sociale, éducative ou associative et non lucrative, un abattement maximum de 80 % du montant de la redevance annuelle peut être appliqué par l'autorité compétente.

Art. 13

Dans le cadre des occupations du domaine public à caractère économique, tout événement organisé dans un but lucratif et/ou entraînant le règlement d'un droit d'entrée ou de participation donne lieu à l'application de frais supplémentaires qui s'ajoutent aux tarifs répertoriés en annexe 1 tel que décrit ci-dessous :

- de 100 jusqu'à 999 personnes : 100 (cent cents) F CFP par personne, à compter de la centième personne ;
- à partir de 1 000 personnes : 200 (deux cents) F CFP par personne, à compter de la millième personne.

Art. 14

Lorsque l'autorisation d'occupation temporaire porte sur plusieurs index définis en annexe 1, la redevance est calculée sur la base de chacun des index concernés après déduction des emprises sur lesquelles les occupations se superposent.

Art. 15

Le paiement du premier terme de la redevance et des frais y afférents intervient à compter de la date d'effet et dans le délai prévu par l'autorisation.

L'occupant s'oblige à payer la redevance d'avance en début de période auprès de la recette-conservation des hypothèques.

Si l'autorisation comprend plusieurs échéances annuelles qui sont payables par année civile, les premières et dernières échéances sont calculées comme suit :

- la première échéance (Ep) est le produit entre la redevance annuelle (Ra) et la durée en jours (Dej calculée sur la base d'1 mois = 30 jours) sur 360 à compter de la date d'effet de l'autorisation jusqu'à la fin de l'année en cours soit : Ep = Ra x Dej/360 ;
- la dernière échéance (Ed) est la différence entre la redevance annuelle (Ra) et le montant de la première échéance (Ep) : Ed = Ra - Ep.

Art. 16

Dans le cadre des extractions sur le domaine public, la redevance est versée tel que prévu à l'article 15 ci-dessus.

A l'achèvement des travaux, un procès-verbal de conformité ou de non-conformité est établi par la direction de l'équipement.

Toute extraction réalisée au-delà du cubage fixé par l'arrêté d'autorisation donne lieu au recouvrement d'une indemnité calculée conformément aux dispositions de l'article 14 de la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 susvisée.

Art. 17

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent aux nouvelles demandes d'autorisations d'occupation temporaire du domaine public de la Polynésie française et à celles en cours d'instruction auprès des services administratifs compétents au jour de sa publication au Journal officiel de la Polynésie française.

Art. 18

La redevance due au titre des autorisations d'occupation temporaires en cours reste inchangée. Les dispositions du présent arrêté s'appliquent lors du renouvellement des autorisations d'occupation temporaires en cours ou de modifications des autorisations d'occupation temporaire en cours.

Art. 19

A compter de la date de publication du présent arrêté au Journal officiel de la Polynésie française, sont abrogés :

- l'arrêté n° 547 CM du 23 mai 1996 portant modification du montant des redevances pour l'extraction d'agrégats dans les rivières, cours d'eau et sur les bords de mer et dans les terrains privés ;
- l'arrêté n° 505 CM du 15 avril 2003 modifié fixant les tarifs des redevances dues pour occupation du domaine public maritime destinée à la pêche et à l'aquaculture ;
- l'arrêté n° 889 CM du 25 juin 2003 modifié relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole ;
- l'arrêté n° 1277 CM du 30 juillet 2010 modifié fixant les tarifs des redevances dues pour l'occupation temporaire d'emplacements dépendant des aérodromes du pays ;
- l'arrêté n° 392 CM du 19 mars 2012 modifié fixant les conditions d'autorisation d'occupation temporaire des dépendances du domaine public affectées au profit du service du tourisme et les redevances dues à ce titre ;

- l’arrêté n° 248 CM du 10 mars 2016 fixant les tarifs des redevances d’occupation temporaire des emplacements et dépendances des domaines affectés au service du tourisme, d’une durée supérieure à trois mois ;

- l’arrêté n° 1830 CM du 12 octobre 2017 modifié fixant les tarifs relatifs à l’occupation temporaire des espaces composant les jardins de Paofai dénommés “Tahua Autonomie” cadastrés commune de Papeete section AA n° 10, AC n° 74 et AZ n° 7 ;

- l’arrêté n° 94 CM du 18 janvier 2019 modifié portant fixation des tarifs d’occupation du domaine public de la Polynésie française ;

- l’arrêté n° 927 CM du 17 juin 2019 fixant les tarifs relatifs à l’occupation temporaire des espaces composant le parc Aorai Tinihau, cadastré commune de Pirae, section A n° 315 ;

- l’arrêté n° 1134 CM du 28 juillet 2020 portant fixation des tarifs d’extractions du domaine public de la Polynésie française.

Art. 20

Le vice-président, ministre du logement, de l’aménagement, en charge des transports interinsulaires, le ministre des finances, de l’économie, en charge de l’énergie, de la protection sociale généralisée, de la coordination de l’action gouvernementale et des télécommunications, le ministre de l’agriculture, du foncier, en charge du domaine et de la recherche, le ministre de la culture, de l’environnement, des ressources marines, en charge de l’artisanat, et le ministre des grands travaux, des transports terrestres, en charge des relations avec les Institutions, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 janvier 2023.

Par le Président de la Polynésie française :
Edouard FRITCH.

Le vice-président,
Jean-Christophe BOUISSOU.

Le ministre des finances,
de l’économie,
Yvonnick RAFFIN.

Le ministre de l’agriculture,
du foncier,
Tearii Te Moana ALPHA.

Le ministre de la culture,
de l’environnement,
des ressources marines,
Heremoana MAAMAATUAIAHUTAPU.

Le ministre des grands travaux,
des transports terrestres,
René TEMEHARO.

Annexe 1 - Occupation du domaine public à caractère économique et non économique *Rédaction issue de Arrêté n° 385 CM du 21 mars 2024*
Annexe 2 - Zones tarifaires *Rédaction issue de Arrêté n° 764 CM du 27 avril 2023*

Voir toutes les modifications dans le temps :

- Arrêté n° 82 CM du 23 janvier 2023, JOPF n° 8 N du 27/01/2023 à la page 1633
- Erratum à l'arrêté n° 82 CM du 23 janvier 2023, JOPF n° 10 N du 03/02/2023 à la page 2008
- Arrêté n° 764 CM du 27 avril 2023, JOPF n° 36 N du 05/05/2023 à la page 10423
- Arrêté n° 385 CM du 21 mars 2024, JOPF n° 31 N du 29/03/2024 à la page 3890

Annexe 1 - Occupation du domaine public à caractère économique et non économique

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC À CARACTÈRE ÉCONOMIQUE

	INFRASTRUCTURE PAYS					
INDEX	EMPRISE	ZONE 1	ZONE 2	ZONE 3	ZONE 4	Montant minimum
IP_ECO_01	Equipement du Pays	Part fixe : 40 000 F/unité/an Part variable : 45 F/m²/an				
IP_ECO_02	Bâti à usage tout public avec électricité	Heure : 5 000 F Demi-journée (6 h-14 h ou 14 h-22 h) : 15 000 F Premier jour (6 h-22 h) : 30 000 F Du 2e au 7e jour : 3 300 F/jour supplémentaire ≥ 8 jours : 3 000 F/jour supplémentaire				
IP_ECO_03	Terrain de sport avec électricité					
IP_ECO_04	Bâti à usage tout public sans électricité	Heure : 2 000 F Demi-journée (6 h-14 h ou 14 h-22 h) : 7 500 F Premier jour (6 h-22 h) : 15 000 F Du 2e au 7e jour : 3 300 F/jour supplémentaire ≥ 8 jours : 1 900 F/jour supplémentaire				
IP_ECO_05	Terrain de sport sans électricité					
IP_ECO_06	Infrastructure de restauration aéroportuaire	ZA 1 : 3 000 F/m²/an ZA 2 : 1 500 F/m²/an ZA 3 : 1 000 F/m²/an ZA 4 : 500 F/m²/an				12 000 F/an
IP_ECO_07	Boutique de produit locaux (zone aéroportuaire)	ZA 1 : 2 000 F/m²/an ZA 2 : 1 000 F/m²/an ZA 3 : 500 F/m²/an ZA 4 : 250 F/m²/an				10 000 F/an
IP_ECO_08	Centre artisanaux (zone aéroportuaire)	12 000 F/an				
IP_ECO_09	Infrastructure de restauration (sites touristiques)	1 500 F/m²/an				
IP_ECO_10	Boutiques de vente (sites touristiques)	12 000 F/m²/an				
IP_ECO_11	Support pour embarcation légère	1 000 F/mètre linéaire/an				
IP_ECO_12	Equipements du Pays dédiés à la pêche	110 F/m²/an				15 000 F /an

CONSTRUCTION						
INDEX	EMPRISE	ZONE 1	ZONE 2	ZONE 3	ZONE 4	Montant minimum
CO_ECO_01	Bâti (cas général)	Part fixe : 40 000 F/unité/an Part variable : 45 F/m²/an				
CO_ECO_02	Ouvrage d'aménagement, de défense ou d'accessibilité	310 F/m²/an	210 F/m²/an	110 F/m²/an	60 F/m²/an	15 000 F /an
CO_ECO_03	Ouvrage de réhabilitation	Gratuit				
CO_ECO_04	Bâti pour la perliculture et l'aquaculture	200 F/m²/an				

EMPLACEMENT						
EM_ECO_01	Espace pelouse avec électricité	Heure : 5 000 F Demi-journée (6 h-14 h ou 14 h-22 h) : 15 000 F Journée (6 h-22 h) : 30 000 F Du 2ème au 7ème jour inclus : 3 300F/jour supplémentaire ≥ 8 jours : 3 000 F/jour supplémentaire F				
EM_ECO_02	Surface minéralisée avec électricité					
EM_ECO_03	Espace pelouse sans électricité	Heure : 2 000 F Demi-journée (6 h-14 h ou 14 h-22 h) : 7 500 F Premier jour (6 h-22 h) : 15 000 F Du 2e au 7 e jour inclus : 3 300F/jour supplémentaire ≥ 8 jours : 1 900 F/jour supplémentaire				
EM_ECO_04	Surface minéralisée sans électricité					
EM_ECO_05	Emprise maritime (cas général)	45 F/m²/an				
EM_ECO_06	Emprise dédiée à une activité lucrative nautique	100 F/m²/an				120 000F/an
EM_ECO_07	Emprise terrestre et/ou maritime privatisée	310 F/m²/an	210 F/m²/an	110 F/m²/an	60 F/m²/an	15 000F/an
EM_ECO_08	Emprise éco-touristique	12 000 F/an				
EM_ECO_09	Activités agricoles (zone aéroportuaire)	5 F/m²/an				20 000 F/an
EM_ECO_10	Activités d'excursion à la journée sur l'île de Tupai	120 000 F/an				

INSTALLATION MOBILE						
INDEX	EMPRISE	ZONE 1	ZONE 2	ZONE 3	ZONE 4	Montant minimum
IM_ECO_01	Activité lucrative annexe à une manifestation sportive	100 F/m²/semaine	50 F/m²/semaine	30 F/m²/semaine	10 F/m²/semaine	5 000 F/ semaine
IM_ECO_02	Foire de produits locaux	Premier jour : 75 000F Du 2 e au 7 e jour inclus : 54 100 F/jour supplémentaire ≥ 8 jours : 26 000 F/jour supplémentaire	Premier jour : 20 000F Du 2 e au 7 e jour inclus : 13 300 F/jour supplémentaire ≥ 8 jours : 13 000 F/jour supplémentaire	Premier jour : 10 000F Du 2 e au 7 e jour inclus : 6 600 F/jour supplémentaire ≥ 8 jours : 6 500 F/jour supplémentaire	Premier jour : 5 000F Du 2 e au 7 e jour inclus : 3 300 F/jour supplémentaire ≥ 8 jours : 3 200 F/jour supplémentaire	
IM_ECO_03	Foire commerciale	Premier jour : 150 000F Du 2 e au 7 e jour inclus : 108 300 F/jour supplémentaire ≥ 8 jours : 52 100 F/jour supplémentaire	Premier jour : 20 000F Du 2 e au 7 e jour inclus : 13 300 F/jour supplémentaire ≥ 8 jours : 13 000 F/jour supplémentaire	Premier jour : 10 000F Du 2 e au 7 e jour inclus : 6 600 F/jour supplémentaire ≥ 8 jours : 6 500 F/jour supplémentaire	Premier jour : 5 000F Du 2 e au 7 e jour inclus : 3 300 F/jour supplémentaire ≥ 8 jours : 3 200 F/jour supplémentaire	
IM_ECO_04	Activité ludique	Premier jour : 50 000F Du 2 e au 7 e jour inclus : 33 300 F/jour supplémentaire ≥ 8 jours : 21 700 F/jour supplémentaire	Premier jour : 20 000F Du 2 e au 7 e jour inclus : 13 300 F/jour supplémentaire ≥ 8 jours : 13 000 F/jour supplémentaire	Premier jour : 10 000F Du 2 e au 7 e jour inclus : 6 600 F/jour supplémentaire ≥ 8 jours : 6 500 F/jour supplémentaire	Premier jour : 5 000F Du 2 e au 7 e jour inclus : 3 300 F/jour supplémentaire ≥ 8 jours : 3 200 F/jour supplémentaire	
IM_ECO_05	Marché aux puces	50 000 F/jour	20 000 F/jour	10 000 F/jour	5 000 F/jour	
IM_ECO_06	Activités de restauration ambulante (zone aéroportuaire)	25 F/m²/an				12 000 F /an

IM_ECO_07	Vente de produits locaux (zone aéroportuaire)	ZA 1 : 1 500 F/m²/an ZA 2 : 750 F/m²/an ZA 3 : 500 F/m²/an ZA 4 : 250 F/m²/an				10 000 F /an
IM_ECO_08	Autres activités lucratives à l'extérieur de l'aérogare (zone aéroportuaire)	25 F/m²/an				12 000 F /an
IM_ECO_09	Vente à l'étal	15 000 F/mois	10 000 F/mois	7 500 F/mois	5 000 F/mois	
IM_ECO_10	Activité à but non lucratif de moins de 3 mois	Gratuit				
IM_ECO_11	Activité à but lucratif de moins de 3 mois	5 500 F/jour Journée supplémentaire : 4 900 F				
IM_ECO_12	Activité alimentaire à but lucratif de moins de 3 mois	11 000 F/jour Journée supplémentaire : 8 100 F				
IM_ECO_13	Restauration ambulante	Part fixe : 5 000 F/mois				
		Part variable : 1 000F/m²/mois	Part variable : 800/m²/mois	Part variable : 600 F/m²/mois	Part variable : 300 F/m²/mois	
IM_ECO_14	Foire de produits locaux agricoles	Premier jour : 5 000 F Du 2 e au 7 e jour inclus : 3 300 F/jour supplémentaire ≥ 8 jours : 3 200 F/jour supplémentaire				
IM_ECO_15	Vente de couronnes (zones aéroportuaires)	Gratuit				
IM_ECO_16	Autres activités lucratives à l'intérieur de l'aérogare (zone aéroportuaire)	1 000 F/m²/an				

INSTALLATION FIXE						
INDEX	EMPRISE	ZONE 1	ZONE 2	ZONE 3	ZONE 4	Montant minimum
IF_ECO_01	Pêche : Parc à poissons et viviers	Zone hors passe[1] : De 1 à 1 000 m² : 10 F/m²/an A partir de 1 001 m² : 25 F/m²/an				5 000 F/an
IF_ECO_02		Zone de passe[1] : De 1 à 1 000 m² : 40 F/m²/an De 1 001 à 1 500 m² : 100 F/m²/an A partir de 1 501 m² : 300 F/m²/an				20 000 F /an
IF_ECO_03	Pêche : Extension temporaire d'un parc à poissons pour la pêche aux ‘ōperu	Zone hors passe[1] : Pour l'extension temporaire pour la pêche aux ‘ōperu : Forfait de 20 000 F/an				
IF_ECO_04		Zone de passe[1] : Pour l'extension temporaire pour la pêche aux ‘ōperu : Forfait de 40 000 F/an				
IF_ECO_05	Aquaculture (hors perliculture) en lagon	10 F/m²/an				2 000 F/an
IF_ECO_06	Aquaculture : canalisations	10 F/m²/an				15 000 F/an
IF_ECO_07	Aquaculture (hors perliculture) en haute mer	10 000 F/ha/an par implantation de cage et par périmètre de protection et de contrôles des cages agréées				
IF_ECO_08	Perliculture collectage	2 000 F/ligne de 200 mètres/an				
IF_ECO_09	Perliculture élevage	15 000 F/ha/an				
IF_ECO_10	Toutes installations de collecte, transport, et de traitement des eaux usées ; SWAC, OSMOSER	Gratuit				
IF_ECO_11	Canalisations secteur primaire	10 F/m²/an				
IF_ECO_12	Canalisations secteurs secondaire et tertiaire	250 F/m²/an				
IF_ECO_13	Installation technique	10 000 F/mois				
IF_ECO_14	Support publicitaire, comptoir accueil	1 000 F/mois				
IF_ECO_15	Corps-mort, ancrage, mouillage[2]	120 000F/unité/an	60 000 F/unité/an	30 000 F/unité/an	20 000 F/unité/an	
IF_ECO_16	Captage d'eau souterraine pour les secteurs secondaires et tertiaires	15 F/m3/an				

[1] Les emplacements des zones de passe et hors passe sont disponibles à la Direction des ressources marines, en charge de l'instruction de ces demandes.

[2] Dans les zones de mouillages définies par la réglementation en vigueur ou sur autorisation. En dehors de ces zones, tout mouillage est interdit.

IF_ECO_17	Activité de gestion des corps-morts et/ou ancrages, mouillage	20 000 F/unité/an	15 000 F/unité/an	10 000 F/unité/an	5 000 F/unité/an	
IF_ECO_18	Captage d'eau souterraine pour le secteur primaire	5 F/m3/an				
IF_ECO_19	Captage d'eau souterraine par les collectivités publiques	Gratuit				
IF_ECO_21	Captage d'eau de surface pour les secteurs secondaires et tertiaires	10 F/m3/an				
IF_ECO_22	Captage d'eau de surface pour le secteur primaire	2 F/m3/an				
IF_ECO_23	Captage d'eau de surface par les collectivités publiques	Gratuit				
IF_ECO_24	Câble souterrain, câble sous-marin et aérien (tout câblage)	10 F/m/an				15 000 F/an

EXTRACTION				
INDEX			Îles du Vent ; Îles Sous-le-Vent	Marquises ; Tuamotu-Gambier ; Australes
EX_ECO_01	Domaine public fluvial	Hors entité publique	500 F/m^3	200 F/m^3
EX_ECO_02		Entité publique	300 F/m^3	100 F/m^3
EX_ECO_03	Domaine public maritime	Hors entité publique	400 F/m^3	200 F/m^3
EX_ECO_04		Entité publique	300 F/m^3	100 F/m^3

	TABLE DES CORRESPONDANCES DES OCCUPATIONS À CARACTÈRE ÉCONOMIQUE	
	INFRASTRUCTURE PAYS	
IP_ECO_01	Équipement du Pays	Notamment bâtiment, hangar, sanitaire, local technique, quai, darse
IP_ECO_02 IP_ECO_04	Bâti à usage tout public	Notamment fare pōte'e, fare to'a maeha'a, Pergola, abri

IP_ECO_03	Terrain de sport	Notamment espace beach soccer, Terrain de beach soccer, etc.
IP_ECO_05		
IP_ECO_06	Infrastructure de restauration aéroportuaire	Notamment snack, local de restauration, emplacement à l'intérieur de l'aérogare
IP_ECO_07	Boutique de produit locaux (zone aéroportuaire)	Notamment artisanat, vente de produits agricoles ou horticoles, autres activités lucratives.
IP_ECO_08	Centres artisanaux (zone aéroportuaire)	Notamment centre artisanal de Ra'ivāvae, de Rimatara, et de Tubuai.
IP_ECO_09	Infrastructure de restauration (site touristique)	Notamment exploitation des infrastructures de restauration
IP_ECO_10	Boutiques de vente (site touristique)	Notamment exploitation des infrastructures de vente
IP_ECO_11	Support pour embarcation légère	Notamment supports administrés par les services gestionnaires pour entreposer des embarcations légères sur le domaine public : va'a, kayak, paddle, aviron, etc.
IP_ECO_12	Équipements du Pays dédiés à la pêche	Notamment descente pour embarcation ou navires, cale de descente, slipway, cale de mise à l'eau, pontons, pontons flottants, passerelles, decks, débarcadères ou infrastructure facilitant l'accostage, remblai ou emprise terrestre dédiés aux activités de pêche

	CONSTRUCTION	
CO_ECO_01	Bâti (cas général)	Notamment construction à caractère permanent type bungalows, chambre d'hôtel, local technique, accueil, services, hangar, station-service, restaurant, etc.
CO_ECO_02	Ouvrage d'aménagement, de défense ou d'accessibilité	Notamment installation type remblais, îlot artificiel, cale privée ; Notamment travaux et ouvrages de défense contre les aléas maritimes et fluviaux : enrochement, digues, épis, remblaiements, murs, murs de soutènement, brise-lame, ingénierie fluviale (canalisation du domaine public fluvial), etc. Notamment escaliers attenants, descente pour embarcation ou navires, cale de descente, slipway, cale de mise à l'eau, pontons, pontons flottants, passerelles, decks, débarcadères facilitant l'accostage, plateformes, type portique pour embarcations ou navires, passage à gué, pont, buse, couverture du domaine public fluvial, installation type chenal etc.
CO_ECO_03	Ouvrage de réhabilitation	Notamment travaux et ouvrages type réensablage ou rechargement d'une plage en vue de sa réhabilitation, gestion du trait de côte
CO_ECO_04	Bâti pour la perliculture et l'aquaculture	Notamment construction pour l'élevage et la greffe d'huîtres perlières et/ou d'aquaculture

	EMPLACEMENT	
EM_ECO_01	Espace pelouse	Notamment grande pelouse centrale, Pelouses attenantes aux aires de jeux et autres espaces verts, To'a Tai, Hiti To'a, Hiti Mahana
EM_ECO_03		
EM_ECO_02	Surface minéralisée	Notamment placette pavée, Plage Hōkūle'a
EM_ECO_04		
EM_ECO_05	Emprise maritime ou terrestre (cas général)	Notamment emprise / espace maritime attenant à une construction ou infrastructure, périmètre entourant une concession maritime avec obligation de sécurisation, emprise, espace maritime (cas général)
EM_ECO_06	Emprise dédiée à une activité lucrative nautique	Notamment plan d'eau dit zone destinée à une activité nautique motorisée à but lucratif, incluant l'usage d'un engin à moteur : type flyboard, wake board, ski nautique, subwing, jet ski, etc. Notamment plan d'eau dit zone dédiée destinée à une activité nautique non motorisée à but lucratif, n'incluant pas l'usage d'un engin à moteur : type parc aquatique, aqua bike, aquagym, etc. Mesure spécifique si la nature de l'occupation le nécessite (arrêté de police)
EM_ECO_07	Emprise terrestre et/ou maritime privatisée	Notamment lais de mer ou de rivière, 50 pas géométriques (Marquises) Plan d'eau destiné à l'aménagement d'un espace maritime ou fluvial à usage privatif.
EM_ECO_08	Emprise éco-touristique	Notamment plan d'eau dit zone dédiée à une activité éco-touristique liée à la faune et à la flore marines à des fins d'exploitation commerciale : aires marines, sentier sous-marin, etc.
EM_ECO_09	Activités agricoles (zone aéroportuaire)	Notamment agriculture, plantation
EM_ECO_10	Activité d'excursion à la journée sur l'île de Tupai	Activité d'excursion à la journée gérée par des prestataires de services pour desservir par voie aérienne ou maritime l'île de Tupai

	INSTALLATION MOBILE	
IM_ECO_01	Activité lucrative annexe à une manifestation sportive	Notamment utilisation ponctuelle sur le domaine terrestre et/ou maritime dans le cadre d'une manifestation sportive locale ou internationale ou tous événements spécifiques : vente de produits dérivés, alimentaire
IM_ECO_02	Foire de produits locaux	Notamment manifestation commerciale de produits fabriqués en Polynésie française tels que les produits du terroir polynésien ou artisanaux
IM_ECO_03	Foire commerciale	Notamment manifestation commerciale tels que les salons, parc d'exposition
IM_ECO_04	Activité ludique	Notamment installation d'espaces de manèges, du cirque ou d'autres activités ludiques
IM_ECO_05	Marché aux puces	Notamment marché en plein air proposant en général de la brocante ou des articles d'occasion

IM_ECO_06	Activités de restauration ambulante (zone aéroportuaire)	Notamment commerce alimentaire ambulant, roulottes, emplacement à l'extérieur de l'aérogare
IM_ECO_07	Vente de produits locaux (zone aéroportuaire)	Notamment artisanat, vente de produits agricoles ou horticoles
IM_ECO_08	Autres activités lucratives (à l'extérieur de l'aérogare)	Notamment autres activités commerciales
IM_ECO_09	Vente à l'étal	Notamment vente à l'étal (table d'exposition) < 15 m²
IM_ECO_10	Activité à but non lucratif de moins de 3 mois	Notamment utilisation de terre-pleins, terrains, ou/et plan d'eau destinés à une manifestation sportive locale ou internationale, ou tous évènements spécifiques : tournages et/ou prises de vues (santé, éducation, environnement, pédagogie, etc.), spectacle
IM_ECO_11	Activité à but lucratif d'une durée inférieure ou égale à 3 mois	Notamment activité commerciale Notamment vente de produit non alimentaire ou de services ; tournage, prise de vue, photographie professionnelle.
IM_ECO_12	Activité alimentaire à but lucratif d'une durée inférieure ou égale à 3 mois	Notamment activité commerciale ou de restauration ponctuelle (water lunch) Notamment vente de produit alimentaire
IM_ECO_13	Restauration ambulante	Notamment utilisation du domaine terrestre destiné à une activité de commerce alimentaire ambulant, roulotte, repas nécessitant une consommation d'énergie
IM_ECO_14	Foire de produits locaux agricoles	Notamment manifestation commerciale de produits agricoles cultivés en Polynésie française
IM_ECO_15	Vente de couronnes (zone aéroportuaire)	Notamment ventes de couronnes et/ou colliers de fleurs qui bénéficient d'un régime de gratuité
IM_ECO_16	Autres activités lucratives (à l'intérieur de l'aérogare)	Notamment autres activités commerciales

	INSTALLATION FIXE	
IF_ECO_01	Pêche : Parc à poissons	Notamment parc à poissons : piège fixe à poissons constitués d'un ou plusieurs bras rabatteurs et d'une ou plusieurs chambres pour concentrer et contenir les poissons. Notamment vivier : enclos fixe servant à maintenir les poissons capturés vivants sur une courte durée dans l'attente de leur conditionnement pour la vente ou la consommation.
IF_ECO_02		
IF_ECO_03	Pêche : Extension temporaire d'un parc à poissons pour la pêche 'ōperu	Notamment parc à poissons sur lequel sont installés une ou plusieurs extensions de bras rabatteurs lors de la saison des petits poissons pélagiques tels le 'ōperu (Decapterus).
IF_ECO_04		
IF_ECO_05	Aquaculture (hors perliculture) en lagon	Notamment aquaculture : toutes espèces marines hors espèces protégées et huître perlière : collecte de larves et post-larves, collectage de naissains et autres juvéniles, culture et élevage d'algues, mollusques, crustacés échinodermes, poissons…
IF_ECO_06	Aquaculture : canalisations	Notamment réseau prise d'eau, émissaire de rejet
IF_ECO_07	Aquaculture (hors perliculture) en haute mer	Notamment cages en haute mer
IF_ECO_08	Perliculture collectage	Notamment collectage de naissains d'huîtres perlières
IF_ECO_09	Perliculture élevage	Notamment élevage d'huîtres perlières

IF_ECO_10	Toutes installations de collecte, transport, et de traitement des eaux usées ; SWAC, OSMOSER	Notamment canalisations d'eaux usées, réseau de prise d'eau, émissaire de rejet pour l'installation et l'utilisation d'un SWAC, Osmoseur et canalisation publiques pluviales.
IF_ECO_11	Canalisation secteur primaire	Notamment aquaculture (hors perliculture) en lagon : Réseau de prise d'eau, émissaire de rejet
IF_ECO_12	Canalisations secteurs secondaire et tertiaire	Notamment canalisations d'eaux usées, réseau de prise d'eau, émissaire de rejet et canalisation pluviales
IF_ECO_13	Installation technique	Notamment installations radioélectriques, pylônes, antenne de téléphonie mobile, borne de WIFI, armoire technique, etc.
IF_ECO_14	Support publicitaire, comptoir accueil	Notamment support lumineux ou non, panneau d'affichage
IF_ECO_15	Corps-mort, ancrage, mouillage	Notamment corps-mort, ancrage, mouillage
IF_ECO_16	Captage d'eau souterraine pour les secteurs secondaires et tertiaires	Notamment ouvrage de prélèvement exploitant une ressource en eau dans le sous-sol, forage ou puits atteignant un aquifère
IF_ECO_17	Activité de gestion des corps-morts et/ou ancrages, mouillage	Notamment ancrage et/ou mouillage ≥ 2
IF_ECO_18	Captage d'eau souterraine pour le secteur primaire	Notamment ouvrage de prélèvement exploitant une ressource en eau dans le sous-sol, forage ou puits atteignant un aquifère
IF_ECO_19	Captage d'eau souterraine par les collectivités publiques	Notamment ouvrage de prélèvement exploitant une ressource en eau dans le sous-sol, forage ou puits atteignant un aquifère
IF_ECO_21	Captage d'eau de surface pour les secteurs secondaires et tertiaires	Notamment ouvrage de prélèvement exploitant une ressource en eau en surface (prise d'eau en rivière)
IF_ECO_22	Captage d'eau de surface pour le secteur primaire	Notamment ouvrage de prélèvement exploitant une ressource en eau en surface (prise d'eau en rivière)
IF_ECO_23	Captage d'eau de surface par les collectivités publiques	Notamment ouvrage de prélèvement exploitant une ressource en eau en surface (prise d'eau en rivière)
IF_ECO_24	Câble souterrain, câble sous-marin et aérien (tout câblage)	Notamment tout type de câble (électrique, télécommunication, etc.) souterrain, sous-marin et aérien

	EXTRACTION	
EX_ECO_01 EX_ECO_02	Domaine public fluvial	Extraction de matériaux d'origine de sable, de roche et de cailloux dans les rivières, cours d'eau et sur les bords de mer. Hors entité publique : personne physique et personne morale hors collectivités publiques, établissements publics. Entité publique : collectivités publiques, établissements publics.
EX_ECO_03 EX_ECO_04	Domaine public maritime	

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC À CARACTÈRE NON ÉCONOMIQUE

INFRASTRUCTURE PAYS						
INDEX	EMPRISE	ZONE 1	ZONE 2	ZONE 3	ZONE 4	Montant minimum
IP_PR_01	Bâti à usage tout public avec électricité	Heure : 3 500 F Demi-journée (6 h-14 h ou 14 h-22 h) : 10 000 F Premier jour (6 h-22 h) : 20 000 F Journée supplémentaire : 3 300 F				120 000 F/an
IP_PR_02	Terrain de sport avec électricité					
IP_PR_03	Bâti à usage tout public sans électricité	Heure : 2 000 F Demi-journée (6 h-14 h ou 14 h-22 h) : 7 500 F Premier jour 6 h-22 h) : 15 000 F Journée supplémentaire : 3 300 F				
IP_PR_04	Terrain de sport sans électricité					
IP_PR_05	Support pour embarcation légère	1 000 F/mètre linéaire/an				

CONSTRUCTION						
INDEX	EMPRISE	ZONE 1	ZONE 2	ZONE 3	ZONE 4	Montant minimum
CO_PR_01	Bâti (cas général)	Part fixe : 40 000 F/unité/an Part variable : 45 F/m²/an				
CO_PR_02	Ouvrage d'aménagement, de défense ou d'accessibilité	310 F/m²/an	210 F/m²/an	110 F/m²/an	60 F/m²/an	15 000 F/an
CO_PR_03	Ouvrage de réhabilitation	Gratuit				
CO_PR_04	Habitation (zone aéroportuaire)	25 F/m²				50 000 F/an

EMPLACEMENT						
EM_PR_01	Espace pelouse avec électricité	Heure : 3 500 F Demi-journée (6 h-14 h ou 14 h-22 h) : 10 000 F Premier jour (6 h-22 h) : 20 000 F Journée supplémentaire : 3 300 F				
EM_PR_02	Surface minéralisée avec électricité					
EM_PR_03	Espace pelouse sans électricité	Heure : 2 000 F Demi-journée (6h-14h ou 14h-22h) : 7 500 F Premier jour (6h-22h) : 15 000 F Journée supplémentaire : 3 300 F				
EM_PR_04	Surface minéralisée sans électricité					
EM_PR_05	Emprise maritime (cas général)	45 F/m²/an				
EM_PR_06	Emprise maritime privatisée	310 F/m²/an	210 F/m²/an	110 F/m²/an	60 F/m²/an	15 000 F/an
EM_PR_07	Emprise maritime non lucrative	Gratuit				

	INSTALLATION FIXE					
INDEX	EMPRISE	ZONE 1	ZONE 2	ZONE 3	ZONE 4	Montant minimum
IF_PR_01	Ancrage et/ou mouillage avec droit immobilier[3]	60 000 F / an	30 000 F / an	20 000 F / an	15 000 F / an	
IF_PR_02	Ancrage et/ou mouillage sans droit immobilier[3]	48 heures : gratuité 150 F/m/jour (longueur du navire arrondi au mètre supérieur)				
IF_PR_03	Support publicitaire	Gratuit				
IF_PR_04	Captage d'eau souterraine pour l'habitation	2 F/m3/an				
IF_PR_05	Captage d'eau de surface pour l'habitation	1 F/m3/an				

[3] Dans les zones de mouillages définies par la réglementation en vigueur ou sur autorisation. En dehors de ces zones, tout mouillage est interdit.

	TABLE DES CORRESPONDANCES DES OCCUPATIONS À CARACTÈRE NON ÉCONOMIQUE	
	INFRASTRUCTURE PAYS	
IP_PR_01 IP_PR_03	Bâti à usage tout public	Notamment fare pōte'e, fare to'a maeha'a, Pergola, abri
IP_PR_02 IP_PR_04	Terrain de sport	Notamment espace beach soccer, terrain de beach soccer
IP_PR_05	Support pour embarcation légère	Notamment supports administrés par les services gestionnaires pour entreposer des embarcations légères sur le domaine public (va'a, kayak, paddle, aviron, etc.)

	CONSTRUCTION	
CO_PR_01	Bâti (cas général)	Notamment construction à caractère permanent type maison, abri fare pōte’e, et autres constructions sur remblais, lais de mer ou domaine public.
CO_PR_02	Ouvrage d'aménagement, de défense ou d'accessibilité	Notamment installation type remblais, îlot artificiel, cale privée ; Notamment travaux et ouvrages de défense contre les aléas maritimes et fluviaux : Enrochement, digues, épis, murs, murs de soutènement, brise-lame, ingénierie fluviale, canalisation du domaine public fluvial, etc. Notamment escaliers attenants, descente pour embarcation ou navires, cale de descente, slipway, cale de mise à l'eau, pontons, pontons flottants, passerelles, decks, débarcadères facilitant l'accostage, plateformes, type portique pour embarcations ou navires, passage à gué, pont, buse, couverture du domaine public fluvial, installation type chenal etc.
CO_PR_03	Ouvrage de réhabilitation	Notamment travaux et ouvrages type réensablage ou rechargement d'une plage en vue de sa réhabilitation, gestion du trait de côte
CO_PR_04	Habitation (zone aéroportuaire)	Notamment construction relative à l'habitation, logement

	EMPLACEMENT	
EM_PR_01 EM_PR_03	Espace pelouse	Notamment grande pelouse centrale, Pelouses attenantes aux aires de jeux et autres espaces verts, To'a Tai, Hiti To'a, Hiti Mahana
EM_PR_02 EM_PR_04	Surface minéralisée	Notamment placette pavée, Plage Hōkūle'a
EM_PR_05	Emprise terrestre et/ou maritime (cas général)	Notamment emprise / espace maritime attenant à une construction ou infrastructure, périmètre entourant une concession maritime avec obligation de sécurisation, emprise, espace maritime (cas général)
EM_PR_06	Emprise terrestre et/ou maritime privatisée	Notamment lais de mer ou de rivière, 50 pas géométriques (Marquises), plan d'eau destiné à l'aménagement d'un espace maritime ou fluvial à usage privatif
EM_PR_07	Emprise maritime non lucrative	Notamment plan d'eau dit zone dédiée à une activité liée à la faune et flore marine répondant à un intérêt général (au sens intérêt collectif) : aires marines éducatives, sentier sous-marin, réhabilitation corail, etc. Plan d'eau dit zone dédiée à une activité liée à une activité d'enseignement de la natation en eau libre ou toutes activités nautiques ou aquatiques connexes pour un établissement scolaire public ou privé sous contrat avec l'Etat.

	INSTALLATION FIXE	
IF_PR_01	Ancrage et/ou mouillage avec droit immobilier[4]	Notamment ancrage et/ou mouillage (sur terre attenante, avec droit de propriété ou bail)
IF_PR_02	Ancrage et/ou mouillage sans droit immobilier[4]	Notamment ancrage et/ou mouillage (sans terre attenante, pas de droit de propriété ou bail)
IF_PR_03	Support publicitaire	Notamment supports extérieurs lumineux ou non d'une superficie de 12 m² maximum (panneaux d'affichage) Panneau simple ou double faces (santé, éducation, prévention, environnement…)
IF_PR_04	Captage d'eau souterraine pour l'habitation	Notamment ouvrage de prélèvement exploitant une ressource en eau dans le sous-sol, forage ou puits atteignant un aquifère
IF-PR_04	Captage d'eau de surface pour l'habitation	Notamment ouvrage de prélèvement exploitant une ressource en eau en surface (prise d'eau en rivière)

[4] Dans les zones de mouillages définies par la réglementation en vigueur ou sur autorisation. En dehors de ces zones, tout mouillage est interdit.

Annexe 2 - Zones tarifaires

ZONES TARIFAIRES : CAS GENERAL
REPARTITION DES COMMUNES, COMMUNES ASSOCIEES ET ILES
RATTACHEES DE LA POLYNESIE FRANCAISE PAR ZONE TARIFAIRE

Les communes, communes associées, ou île rattachée dont aucune transaction n'a été enregistrée à la Recette conservation des hypothèques sont classées par défaut en zone 4.

ARCHIPEL DE LA SOCIETE (IDV)		
COMMUNE	COMMUNE ASSOCIEE, ILE RATTACHEE	ZONAGE
Arue		1
	Ile rattachée de Tetiaroa	1
Faaa		1
Hitiaa O Te Ra		
	Commune associée de Hitiaa	2
	Commune associée de Mahaena	3
	Commune associée de Papenoo	3
	Commune associée de Tiarei	3
Mahina		1
Moorea-Maiao		
	Commune associée de Afareaitu	2
	Commune associée de Haapiti	2
	Commune associée de Maiao	4
	Commune associée de Paopao	3
	Commune associée de Papetoai	1
	Commune associée de Teavaro	2
Paea		1
Papara		1
Papeete		1
Pirae		1
Punaauia		1
Taiarapu Est		
	Commune associée de Afaahiti	1
	Commune associée de Faaone	2
	Commune associée de Pueu	3
	Commune associée de Tautira	4
	Ile rattachée de Mehetia	4
Taiarapu Ouest		
	Commune associée de Teahupoo	4
	Commune associée de Toahotu	2
	Commune associée de Vairao	2
Teva I Uta		
	Commune associée de Mataiea	2
	Commune associée de Papeari	2

ARCHIPEL DE LA SOCIETE (ISLV)		
COMMUNE	COMMUNE ASSOCIEE OU ILE RATTACHEE	ZONAGE
Bora Bora		
	Commune associée de Anau	4
	Commune associée de Faanui	3
	Commune associée de Nunue	2
	Commune associée de Nunue, Ile rattachée de Tupai	4
Huahine		
	Commune associée de Faie	4
	Commune associée de Fare	2
	Commune associée de Fitii	2
	Commune associée de Haapu	3
	Commune associée de Maeva	3
	Commune associée de Maroe	4
	Commune associée de Parea	3
	Commune associée de Tefarerii	3
Maupiti		
	Commune associée de Maupiti	4
	Commune associée de Maupiti, Ile rattachée de Manuae	4
	Commune associée de Maupiti, Ile rattachée de Maupihaa	4
	Commune associée de Maupiti, ile rattachée de Motu One	4
Tahaa		
	Commune associée de Faaaha	4
	Commune associée de Haamene	4
	Commune associée de Hipu	4
	Commune associée de Iripau	4
	Commune associée de Niua	2
	Commune associée de Ruutia	3
	Commune associée de Tapuamu	3
	Commune associée de Vaitoare	4
Taputapuatea		
	Commune associée de Avera	2
	Commune associée de Opoa	3
	Commune associée de Puohine	4
Tumaraa		
	Commune associée de Fetuna	4
	Commune associée de Tehurui	4
	Commune associée de Tevaitoa	2
	Commune associée de Vaiaau	4
Uturoa		2

ARCHIPEL DES AUSTRALES		
COMMUNE	COMMUNE ASSOCIEE, ILE RATTACHEE	ZONAGE
Raivavae		
	Commune associée de Anatonu	4
	Commune associée de Rairua-Mahanatoa	4
	Commune associée de Vaiuru	4
Rapa		4
	Ile rattachée de Marotiri	4
Rimatara		
	Commune associée de Amaru	4
	Commune associée de Anapoto	4
	Commune associée de Mutuaura	4
	Ile rattachée de Maria	4
Rurutu		
	Commune associée de Avera	4
	Commune associée de Hauti	4
	Commune associée de Moerai	4
	Ile rattachée de Maria	4
Tubuai		
	Commune associée de Mahu	4
	Commune associée de Mataura	4
	Commune associée de Taahuaia	4
ARCHIPEL DES MARQUISES		
Fatu Hiva		4
Hiva Oa		
	Commune associée de Atuona	3
	Commune associée de Atuona, Ile rattachée de Mohotani	3
	Commune associée de Puamau	4
	Commune associée de Puamau, Ile rattachée de Fatu Huku	4
Nuku Hiva		
	Commune associée de Hatiheu	4
	Commune associée de Taiohae	3
	Commune associée de Taiohae, Ile rattachée de Eiao	4
	Commune associée de Taiohae, Ile rattachée de Hatu Iti	4
	Commune associée de Taiohae, Ile rattachée de Hatutaa	4
	Commune associée de Taipivai	4
Tahuata		4
Ua Huka		4
Ua Pou		
	Commune associée de Hakahau	4
	Commune associée de Hakamaii	4

ARCHIPEL DES TUAMOTU-GAMBIER		
COMMUNE	COMMUNE ASSOCIEE OU ILE RATTACHEE	ZONAGE
Anaa		
	Commune associée de Anaa	4
	Commune associée de Faaite	4
	Commune associée de Faaite, Ile rattachée de Motutunga	4
	Commune associée de Faaite, Ile rattachée de Tahanea	4
Arutua		
	Commune associée de Apataki	4
	Commune associée de Arutua	4
	Commune associée de Kaukura	4
Fakarava		
	Commune associée de Fakarava	4
	Commune associée de Fakarava, Ile rattachée de Toau	4
	Commune associée de Kauehi	4
	Commune associée de Kauehi, Ile rattachée de Aratika	4
	Commune associée de Kauehi, Ile rattachée de Raraka	4
	Commune associée de Kauehi, Ile rattachée de Taiaro	4
	Commune associée de Niau	4
Fangatau		
	Commune associée de Fakahina	4
	Commune associée de Fangatau	4
Gambier		
	Ile rattachée de Akamaru	4
	Ile rattachée de Angakauitai	4
	Ile rattachée de Aukena	4
	Ile rattachée de Kamaka	4
	Ile rattachée de Makaroa	4
	Ile rattachée de Mangareva	3
	Ile rattachée de Manui	4
	Ile rattachée de Maria Est	4
	Ile rattachée de Marutea Sud	4
	Ile rattachée de Maturei Vavao	4
	Ile rattachée de Morane	4
	Ile rattachée de Taravai	4
	Ile rattachée de Temoe	4
	Ile rattachée de Tenararo	4
	Ile rattachée de Tenarunga	4
	Ile rattachée de Vahanga	4
Hao		
	Commune associée de Amanu	4
	Commune associée de Amanu, Ile rattachée de Rekareka	4
	Commune associée de Amanu, Ile rattachée de Tauere	4
	Commune associée de Hao	2
	Commune associée de Hao, Ile rattachée de Ahunui	4
	Commune associée de Hao, Ile rattachée de Manuhangi	4
	Commune associée de Hao, Ile rattachée de Nengonengo	4
	Commune associée de Hao, Ile rattachée de Paraoa	4
	Commune associée de Hereheretue	4
	Commune associée de Hereheretue, Ile rattachée de Anuanuraro	4
	Commune associée de Hereheretue, Ile rattachée de Anuanurunga	4
	Commune associée de Hereheretue, Ile rattachée de Nukutepipi	4
Hikueru		
	Commune associée de Hikueru	4
	Commune associée de Hikueru, Ile rattachée de Reitoru	4
	Commune associée de Hikueru, Ile rattachée de Tekokota	4

	Commune associée de Marokau	4
	Commune associée de Marokau, Ile rattachée de Ravahere	4
Makemo		
	Commune associée de Katiu	4
	Commune associée de Katiu, Ile rattachée de Hiti	4
	Commune associée de Katiu, Ile rattachée de Tepoto Sud	4
	Commune associée de Katiu, Ile rattachée de Tuanake	4
	Commune associée de Makemo	3
	Commune associée de Makemo, Ile rattachée de Haraiki	3
	Commune associée de Makemo, Ile rattachée de Marutea Nord	3
	Commune associée de Raroia	4
	Commune associée de Raroia, Ile rattachée de Takume	4
	Commune associée de Taenga	4
	Commune associée de Taenga, Ile rattachée de Nihiru	4
Manihi		
	Commune associée de Ahe	4
	Commune associée de Manihi	4
Napuka		
	Commune associée de Napuka	4
	Commune associée de Tepoto Nord	4
Nukutavake		
	Commune associée de Nukutavake	4
	Commune associée de Nukutavake, Ile rattachée de Pinaki	4
	Commune associée de Vahitahi	4
	Commune associée de Vahitahi, Ile rattachée de Akiaki	4
	Commune associée de Vairaatea	4
Pukapuka		4
Rangiroa		
	Commune associée de Makatea	4
	Commune associée de Mataiva	4
	Commune associée de Rangiroa	3
	Commune associée de Tikehau	4
Reao		
	Commune associée de Pukarua	4
	Commune associée de Reao	4
Takaroa		
	Commune associée de Takapoto	4
	Commune associée de Takaroa	4
	Commune associée de Takaroa, Ile rattachée de Tikei	4
Tatakoto		4
Tureia		4
	Ile rattachée de Fangataufa	4
	Ile rattachée de Moruroa	4
	Ile rattachée de Tematangi	4
	Ile rattachée de Vanavana	4

ZONES AEROPORTUAIRES REPARTITION DES COMMUNES, COMMUNES ASSOCIEES ET ILES RATTACHEES DE LA POLYNESIE FRANCAISE

ARCHIPEL DE LA SOCIETE		
COMMUNE	COMMUNE ASSOCIEE, ILE RATTACHEE	ZONAGE
Moorea-Maiao		1

ARCHIPEL DES ILES SOUS-LE-VENT		
COMMUNE	COMMUNE ASSOCIEE OU ILE RATTACHEE	ZONAGE
Huahine		1
Maupiti		1

ARCHIPEL DES AUSTRALES		
COMMUNE	COMMUNE ASSOCIEE, ILE RATTACHEE	ZONAGE
Raivavae		2
Rimatara		2
Rurutu		1
Tubuai		1
ARCHIPEL DES MARQUISES		
Hiva Oa		1
Nuku Hiva	(Nuku A Taha)	1
Ua Huka		3
Ua Pou		2

ARCHIPEL DES TUAMOTU-GAMBIER		
COMMUNE	COMMUNE ASSOCIEE OU ILE RATTACHEE	ZONAGE
Anaa		
	Commune associée de Anaa	3
	Commune associée de Faaite	3
Arutua		
	Commune associée de Apataki	3
	Commune associée de Arutua	2
	Commune associée de Kaukura	3
Fakarava		
	Commune associée de Fakarava	1
	Commune associée de Kauehi	3
	Commune associée de Kauehi, Ile rattachée de Aratika	3
	Commune associée de Niau	3
Fangatau		
	Commune associée de Fakahina	4
	Commune associée de Fangatau	3
Gambier		
	Ile rattachée de Mangareva (TOTOGEGIE)	2
Hao		
	Commune associée de Hao	2
Hikueru		
	Commune associée de Hikueru	4

Makemo		
	Commune associée de Katiu	3
	Commune associée de Makemo	2
	Commune associée de Raroia	3
	Commune associée de Raroia, Ile rattachée de Takume	4
Manihi		2
	Commune associée de Ahe	2
Napuka		3
Nukutavake		
	Commune associée de Nukutavake	4
	Commune associée de Vahitahi	4
Pukapuka		4
Rangiroa		
	Commune associée de Mataiva	2
	Commune associée de Tikehau	1
Reao		
	Commune associée de Pukarua	4
	Commune associée de Reao	3
Takaroa		
	Commune associée de Takapoto	3
	Commune associée de Takaroa	3
Tatakoto		4
Tureia		4

ZONES DE PASSE POUR LES PARCS A POISSONS ET VIVIERS
AU SEIN DES COMMUNES, COMMUNES ASSOCIEES ET ILES RATTACHEES DE LA POLYNESIE FRANCAISE
Applicables aux index IF_ECO_01 à IF_ECO_04

ARCHIPEL DE LA SOCIETE (ISLV)		
COMMUNE	COMMUNE ASSOCIEE OU ILE RATTACHEE	NOM DE LA PASSE
Bora Bora		
	Commune associée de Nunue	Teavanui
	Commune associée de Nunue, Ile rattachée de Tupai	Teavamoa Apooparai Tetapae Passe Est
Huahine		
	Commune associée de Faie	Tiare
	Commune associée de Fare	Avamoa
	Commune associée de Fitii	Avapeihi
	Commune associée de Maroe	Farerea
	Commune associée de Parea	Araara
Maupiti		
	Commune associée de Maupiti	Onoiau
Tahaa		
	Commune associée de Faaaha	Toahotu
	Commune associée de Ruutia	Paipai
Taputapuatea		
	Commune associée de Avera	Iriru
	Commune associée de Opoa	Teavamoa
Tumaraa		
	Commune associée de Fetuna	Naonao
	Commune associée de Tehurui	Tetuatiare
	Commune associée de Tevaitoa	Rautoanui
	Commune associée de Vaiaau	Punaeroa Toamaro
Uturoa		Teavapiti

ARCHIPEL DES TUAMOTU-GAMBIER		
COMMUNE	COMMUNE ASSOCIEE OU ILE RATTACHEE	NOM DE LA PASSE
Anaa		
	Commune associée de Faaite	Teporioha
	Commune associée de Faaite, Ile rattachée de Motutunga	Passe Nord-Ouest Passe pour embarcations
	Commune associée de Faaite, Ile rattachée de Tahanea	Motupuapua Teavatapu Otao
Arutua		
	Commune associée de Apataki	Tehere Haniuru
	Commune associée de Arutua	Manina
	Commune associée de Kaukura	Panao Moturaa
Fakarava		
	Commune associée de Fakarava	Garuae Tetamanu
	Commune associée de Fakarava, Ile rattachée de Toau	Tehere Fakatahuna

		Otugi
	Commune associée de Kauehi	Arikitamiro
	Commune associée de Kauehi, Ile rattachée de Aratika	Fainukea Tamaketa
	Commune associée de Kauehi, Ile rattachée de Raraka	Manureva
Hao		
	Commune associée de Amanu	Fafameru Teikariki
	Commune associée de Hao	Kaki
Hikueru		
	Commune associée de Hikueru	Tupapati
Makemo		
	Commune associée de Katiu	Okarare Pakata
	Commune associée de Makemo	Tupahiria Arikitamiro
	Commune associée de Raroia	Ngarue
	Commune associée de Raroia, Ile rattachée de Takume	Taheto
	Commune associée de Taenga	Tiritepakau
Manihi		
	Commune associée de Ahe	Tiareroa
	Commune associée de Manihi	Tairapa
Rangiroa		
	Commune associée de Mataiva	Pahua
	Commune associée de Rangiroa	Avatoru Tiputa
	Commune associée de Tikehau	Tuheiava
Takaroa		
	Commune associée de Takaroa	Teauonae

Les emplacements des zones de passe et des zones hors passe sont disponibles à la Direction des ressources marines.